

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-481

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-481

Adoption d'un règlement de protection des arbres et d'un barème d'indemnisation visant à améliorer la préservation du patrimoine arboricole de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de mandature intitulé « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026, pour une Métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire » s'est notamment fixé comme objectif de tendre vers une métropole à biodiversité positive. A ce titre, la Métropole souhaite s'engager pour renforcer la protection et le statut des arbres. La présente délibération vise à doter la métropole d'outils opérationnels répondant à cet objectif. Ces outils sont le règlement de protection de l'arbre et le barème d'indemnisation. Ces outils constituent par ailleurs un préalable à l'ambition affichée par la Métropole de planter sur son territoire 1 million d'arbres, projet contribuant à l'aménité de la Ville, la santé de ses habitants et au climat.

1- La nécessité de protéger l'arbre.

1.1 Des enjeux forts sur le territoire de Bordeaux Métropole : santé et climat.

Le contexte mondial actuel de pandémie liée à la Covid 19 a mis en évidence la relation entre la santé de l'Homme, celle des animaux et de notre environnement.

Depuis plusieurs années, un faisceau de plus en plus convergent de résultats scientifiques illustre que la présence des arbres dans les villes est à corrélérer directement à la santé des populations. Deux études récentes menées au Danemark et en Espagne viennent étayer l'importance des espaces verts dans la lutte contre les troubles psychiatriques et le développement des *capacités cognitives (mémoire de travail et concentration)* chez l'enfant.

Sur le plan de l'adaptation au changement climatique, les arbres sont des outils très efficaces pour atténuer les effets des îlots de chaleur urbain. Les scénarios au niveau local prévoient que d'ici 2050, les vagues de chaleur de forte intensité pourraient être multipliées par deux de manière optimiste et par huit selon un scénario pessimiste. Certains spécialistes considèrent que l'effet d'abaissement par la végétation d'un ou deux degrés des températures estivales pourrait permettre de sauver un nombre important de vies et améliorer la vie quotidienne de nombreux citoyens.

La canicule de 2003 a montré l'importance de l'impact sanitaire potentiel d'un épisode de canicule avec plus de 15 000 morts en France au cours de cet été. Cette mortalité a été aggravée à Bordeaux par rapport au reste de la région Aquitaine du fait de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

En ce sens, une politique de protection et de développement de la trame arborée sur le territoire de Bordeaux Métropole peut donc être considéré comme un objectif de santé publique.

1.2 Les besoins grandissants d'espaces de nature et de présence de l'arbre en ville.

La demande croissante d'espaces verts par les habitants se traduit dans les sondages d'opinion. Une enquête IFOP effectuée en 2016, dans le cadre du baromètre de climat intercommunal, montre que les personnes interrogées placent la protection de l'environnement comme un des enjeux les plus importants de la Métropole, devant la culture et le sport.

L'expérience du confinement à l'occasion de la crise sanitaire a également rappelé l'importance d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de la Métropole et le besoin d'espaces de nature, de petites et grandes superficies, à proximité des zones urbaines quelle que soit leur densité.

1.3 Les arbres support de la biodiversité et acteurs de services écosystémiques.

Les arbres représentent aussi un support de biodiversité, permettant la présence de multiples espèces de champignons, plantes, insectes, oiseaux, petits mammifères et assurant une connectivité entre des espaces forestiers plus naturels et des espaces urbains plus artificiels. Ils sont des marqueurs de la richesse et de la qualité des paysages urbains, par leur variété de couleurs de feuillages, d'écorces, de fruits mais aussi de formes, révélant les saisons et contrastant avec le caractère minéral des villes.

Les rapports du GIEC ou encore les évaluations sur la biodiversité convergent vers une même conclusion, celle d'une crise écologique sans précédent. Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité questionnent profondément notre modèle de développement urbain.

L'extension du tissu urbain peut avoir des conséquences directes sur l'environnement et les milieux naturels : destruction d'habitats, perte d'espèces, imperméabilisation des sols, risques de crues et d'inondation,

1.4 Un patrimoine arboré soumis à de nombreuses menaces.

La Métropole bordelaise est riche de forêts, bis, bosquets et de très nombreux alignements d'arbres en bordure de voirie. Cependant, ce patrimoine est menacé à divers titres par :

- Le vieillissement des plantations, héritées du milieu du 19^{ème} siècle – début 20^{ème} siècle ;
- La répétition des événements climatiques extrêmes (sécheresse, tempête) qui fragilise le patrimoine et induit des contraintes physiologiques et biomécaniques, avec des conséquences en matière de sécurité (augmentation des incidents liés à des ruptures de branches charpentières imprévisibles) mais aussi sur la pérennité des jeunes plantations. Depuis plusieurs années, il est observé un dépérissement marqué des jeunes arbres. Ainsi, les prédictions sur le climat futur induisent des incertitudes très importantes sur la palette végétale et l'adaptation des essences actuelles et lus directement sur nos vieux arbres actuels ;
- L'émergence de nouvelles maladies et ravageurs liée au contexte des évolutions climatiques et des échanges de marchandises à grande distance. Les impacts peuvent être importants sur nos paysages urbains, les écosystèmes et contribuer à accroître les coûts d'entretien enduits par les mesures prophylactiques ou de luttes curatives ;
- Les dégradations subies à l'occasion de travaux sur l'espaces public, notamment dans le cadre de chantiers de terrassement, d'implantation de réseaux, de constructions limitrophes à la voie publique. Les dommages subis peuvent être parfois irréversibles ou avoir des conséquences à moyens et long terme, sur la physiologie de l'arbre (perte de croissance, dépérissement, ...), sur sa stabilité (coupe des racines induisant des risques de basculement), ainsi que sur son esthétique.

Toutes ces atteintes, plus ou moins insidieuses, portent ainsi préjudice à la pérennité du patrimoine, sa qualité paysagère et aux services écosystémiques rendus.

1.5 La nécessité de protéger les arbres.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite protéger, valoriser et développer son patrimoine arboré : les arbres sont des organismes vivants, constituant un bien d'intérêt général. Ils doivent désormais être mieux respectés et protégés des atteintes portées par l'urbanisation. Un arbre en ville a une durée de vie moyenne de 30 à 40 ans. La Métropole souhaite voir cette durée de vie augmenter. Elle entend s'inscrire dans une ambition concrète, chiffrée, réaliste, partagée et de long terme, en cohérence avec les attentes de chacun, pour valoriser fortement la place de l'arbre sur le territoire de Bordeaux Métropole.

2- Deux outils de protection proposés pour le futur plan canopée de Bordeaux Métropole.

2-1 Le règlement de protection de l'arbre.

La présente délibération a pour objet de permettre à Bordeaux Métropole de fixer les modalités techniques de protection et de conservation des arbres situés sur le domaine dont elle est propriétaire. L'objectif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de la protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites.

2-2 Le barème d'indemnisation.

Le barème d'indemnisation, fondé sur la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre, permet une évaluation des dommages et du préjudice subi en cas d'atteinte.

La valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre est obtenue par le biais d'une formule de calcul prenant en compte 4 critères :

- Le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre ;
- L'état de santé de l'arbre et sa vigueur ;
- La circonférence du tronc et donc, dans une certaine mesure, l'âge de l'arbre ;
- L'espèce et/ou la variété de l'arbre.

Une fois le préjudice constaté et en cas d'accord sur son évaluation, les parties concluent une transaction afin de prévoir les modalités pratiques de l'indemnisation.

Pour la collectivité, seul l'organe délibérant est compétent ; ainsi, dans le cadre de la présente délibération, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le protocole transactionnel.

En effet, le retour d'expérience de ce dispositif a démontré que des accords sont trouvés dans la plupart des situations rencontrées. Si aucun accord ne peut être trouvé, une procédure d'expertise et un recours juridique pourront être engagés par Bordeaux Métropole.

L'intérêt de cet outil d'indemnisation est principalement de démontrer les montants financiers qui seront induits en cas de non-respect des prescriptions techniques de protection des arbres, afin d'éviter que ces prescriptions ne soient prises à la légère. Des clauses seront insérées progressivement dans tous les marchés publics de travaux concernés de Bordeaux Métropole, ainsi que prochainement dans le Règlement général de voirie (RGV) pour permettre une application du barème.

La description détaillée du contenu du règlement de protection des arbres et du barème d'indemnisation sont produits en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de son projet de mandature, Bordeaux Métropole souhaite s'engager pour renforcer la protection et le statut des arbres.

DECIDE

Article 1 : adopter le règlement de protection des arbres, définissant les conditions de leur préservation et fixant les recommandations à prendre en compte pour tous travaux ou intervention à proximité des arbres.

Article 2 : adopter le barème d'indemnisation, permettant d'engager une procédure à l'encontre des auteurs de dommages et/ou de dégradations occasionnés aux arbres, et proposant une méthode d'estimation financière des préjudices. Des clauses seront insérées progressivement dans tous les marchés publics de

travaux concernés de Bordeaux Métropole, ainsi que prochainement dans le Règlement général de voirie (RGV) pour permettre une application du barème.

Article 3 : autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les protocoles transactionnels permettant le recours aux procédures d'indemnisation sur la base de l'évaluation des dommages et de la nature de l'indemnisation retenue (compensation financière ou plantation d'arbres).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--